



CONSEIL DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Délégation Spéciale de la commune de SEUGY se réunit à la Mairie pour son installation le
Vendredi 23 octobre 2026 à 15h00

Délibérations

-
- 1. Election du Président de la mission spéciale nommée par l'arrêté n° 2026-232 de Monsieur le préfet du Val d'Oise Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de SEUGY*
-

La délégation spéciale élit au scrutin secret et à la majorité de ses membres son président et, s'il y a lieu, son vice-président lors de sa première réunion présidée généralement par le plus âgé des membres de la délégation. Cette première réunion doit se tenir dans les délais les plus brefs après la publication de l'arrêté de désignation des membres de la délégation spéciale.

Jean-Louis DELANNOY se propose de prendre le rôle de « président ». Il est proposé de faire un vote à main levée.

Il est aussi proposé qu'un vice-président puisse être nommé selon le besoin durant la durée de cette délégation par un arrêté du président afin de répondre à un besoin limité de représentation.

Vote.

-
- 2. Délégations consenties au président*
-

Le président de la délégation spéciale exerce les attributions du maire.

La mise en place d'une délégation spéciale entraîne des conséquences directes sur la représentation de la commune au sein des EPCI's à fiscalité propre.

Les délégués ne peuvent participer à des organes délibérants comme la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF).

Pour autant, il a été pris contact avec le président de la C3PF. Les services délégués à la C3PF comme le CCAS continueront leurs services. L'instruction des droits du sol reste aussi déléguée au CIG.

En matière financière, les pouvoirs de la délégation spéciale sont régis par l'article L. 2121-38 du CGCT :

« En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public ».

Le budget de SEUGY a été voté et la délégation ne se bornera qu'à des dépenses de fonctionnement qui ont été votées dans le cadre du budget, ainsi les investissements engagés à la date du début de la délégation. La souscription d'un emprunt est exclue.

Le président a la responsabilité de l'authenticité de tous les actes d'Etat Civil et services communaux.

Il a reçu un « état des lieux » des actions en cours de la part du maire qui lui donne un guide des actions à gérer.

Le président de la délégation spéciale supplée Madame la maire dans ses attributions liées à la bonne marche des services publics communaux, aux pouvoirs de police et aux fonctions exercées en qualité d'agent de l'Etat. Ainsi, le président devient Officier d'état civil de plein droit en lieu et place du maire. A ce titre, il peut, par exemple, célébrer les mariages. Il a pris contact avec le commandant de la brigade de gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, rattachée à la communauté de brigades d'Asnières-Luzarches, dont dépend SEUGY.

Information.

3. Délégations consenties Mme Catherine VETSEL

Cette délégataire a une grande expérience des domaines financiers et comptables.

Elle validera tous les actes financiers et comptables.

Vote.

4. Délégations consenties Mme Sandrine SAINT-DENIS

Cette délégataire a une grande expérience des domaines liés à l'environnement et ses nombreuses composantes : PLU, droit du sol (dont l'instruction est réalisée par le CIG), assainissement et ordures ménagères, ...

Elle est dans la boucle de validation de tous les actes correspondants. Elle sera particulièrement concernée par les actes d'urbanisme et les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le président pour certaines opérations pourra lui déléguer par arrêté la vice-présidence.

Vote.

*5. **Finances** : Indemnités de fonctions des trois conseillers de la délégation spéciale*

Les présidents de délégations spéciales ont droit au versement d'une indemnité de fonction selon les taux applicables aux maires, fixés par l'article L. 2123-23 du CGCT.

Les délégations spéciales, à l'instar des conseils municipaux, sont habilitées à décider de l'attribution d'indemnités de fonction aux membres faisant fonction d'adjoints comme titulaires de délégations de fonction accordées par le président.

C'est l'application de cette règle qui est proposée : les trois délégués de manière unanime auront l'indemnité de fonction équivalente à celle d'un adjoint au maire de la stat de SEUGY.

L'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixe le taux d'un adjoint à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 878,83€. Le conseil municipal avait voté en mars 2026 une indemnité des adjoints sur la base de 10,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est proposé une moyenne entre ces deux taux, soit 16,14%, soit une indemnité mensuelle brute de 671,36,83€, calculée au prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois considéré.

Remboursement de certains frais liés à l'exercice du mandat : il n'est pas, pour le moment, prévu de remboursement de frais si ce n'est que le plein de carburant.

Vote.

6. **Informations** : point des actions en cours déclaré par le maire

Le président donne un retour des informations qu'il a reçu le mercredi 21 octobre de la part de Mme la maire.

7. **Communication** : révision du document à diffuser sur le compte Facebook de la municipalité & inscription de l'arrêté sur le site internet de la ville

Chères Seugissoises, chers Seugissois

Vous venez de l'apprendre : **le conseil d'état** a décidé que les élections municipales devront être à nouveau organisées dans notre commune.

Il ne m'appartient pas de commenter cette décision de justice. En revanche, en tant que voisin et au nom de l'équipe désignée pour assurer la continuité de la gestion communale, je souhaite vous adresser quelques mots.

À la suite de la décision du Tribunal administratif, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a nommé une délégation spéciale chargée d'administrer provisoirement la commune jusqu'à la tenue des nouvelles élections. Elle a été présentée en mairie le mercredi 21 octobre par M. BOULANGER, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles. Cette délégation est composée de :

- **Mme Sandrine SAINT-DENIS**, cheffe de service à la Direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise ;
- **Mme Catherine VETSEL**, ancienne responsable de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- **M. Jean-Louis DELANNOY**, maire honoraire de Mériel et ancien vice-président de la CCVO3F.

Soyez assurés que les services municipaux poursuivent pleinement leurs missions. Le suivi des travaux engagés, ainsi que l'ensemble des services rendus à la population continuent d'être assurés avec le même engagement et dans un esprit de continuité.

Cette période est, par nature, transitoire. Notre rôle est de veiller au bon fonctionnement de la commune, dans le respect des institutions et dans l'intérêt de tous les habitants, jusqu'au retour devant les urnes a priori envisagé le **6 décembre 2026**. Des informations plus précises seront très prochainement diffusées.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un très bel automne.

La délégation spéciale de SEUGY

8. **Questions diverses**

- Diffusion des documents d'installation (JLD)

Fait à SEUGY le 23 octobre 2026